

**MINISTERE DES  
AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Administration des Soins de Santé

*Direction de la politique  
des soins de santé*

*Conseil national des établissements hospitaliers*

Cité administrative de l'Etat 20-05-38  
Quartier Vésale  
1010 BRUXELLES

Tel. 02/210.45.11  
Fax. 02/210.47.71

M. Marcel Colla  
Ministre de la Santé Publique  
et des pensions

Nos Ref. : CNEH/C/13-38

Concerne : demandes d'avis sur "*l'oncologie infantile*" et "*l'hôpital de jour  
d'hématologie et/ou d'oncologie*"

Monsieur le Ministre,

Je vous informe, en ce qui concerne les demandes d'avis mentionnées sous rubrique, qu'un groupe de travail "oncologie infantile et hospitalisation de jour d'hématologie et/ou d'oncologique" a été créé au sein de la Section "Agrément et Programmation".

Le groupe de travail dont question s'est réuni, et nous sommes maintenant en mesure de vous communiquer les données suivantes.

En réponse à votre demande d'avis initiale, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 08/01/98, de vous demander, par écrit (nos références:CNEH/C/5-98), votre accord de principe quant aux grandes orientations de la lutte contre le cancer, tel que mentionné dans l'avis "oncologie" qui vous a été transmis (CNEH/C/35-97). La section constate que, à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Etant donné que l'oncologie infantile est considérée comme un complément du programme "oncologie", le CNEH

souhaite que vous communiquiez également votre réaction quant aux principes de base du programme "Oncologie".

Le temps imparti étant limité - tel que mentionné d'ailleurs dans la demande d'avis - il a été décidé de procéder en deux phases.

La Section constate qu'un projet d'élaboration de normes a déjà été joint à la demande d'avis. Dans le cadre de la première phase, on a formulé diverses remarques afférentes au texte du projet, lesquelles sont mentionnées ci-après, dans le but de respecter le souhait de court terme.

Dans le cadre de la deuxième phase, on remaniera le projet d'élaboration de normes en fonction des principes arrêtés dans le cadre du nouveau concept hospitalier. Un délai plus long est, en l'occurrence, imparti.

Les remarques dont question sont les suivantes:

- La section estime, tout d'abord, que les remarques peuvent apporter une valeur ajoutée au projet en situant le problème dans un contexte plus général plutôt que de se concentrer sur sa spécificité technique.

- Dans le projet d'élaboration de normes, on emploie encore toujours le concept "lit". Eu égard à la philosophie d'élaboration de programmes de soins (nouveau concept hospitalier), le CNEH propose que l'on remplace systématiquement le critère "lit" par "le nombre de patients".

- Vu la spécificité du problème et le nombre limité de cas, la Section souhaite que l'on traite ces pathologies dans un nombre limité de centres spécialisés.

La Section souhaite examiner la localisation de tels centres en fonction des pathologies traitées.

Il convient d'évaluer d'autres activités diagnostiques et thérapeutiques relatives à l'oncologie.

- Pour ce qui est de l'encadrement infirmier (page 3), la Section propose que 2/3 de l'équipe infirmière au moins soit composée d'infirmiers porteur d'un titre professionnel particulier en pédiatrie. En outre, il est précisé que tous les infirmiers doivent disposer d'une qualification professionnelle particulière en oncologie. Enfin, en ce qui concerne la manipulation de cystostatiques mentionnée dans le texte, la Section souhaite renvoyer à l'avis du 13/03/98, relatif aux recommandations en matière de manipulation de cystostatiques, du CNEH, Section "Agrément et Programmation", lequel a été ratifié le 10/04/97 lors de la réunion du bureau.

- La Section est surprise des chiffres avancés au point 13: estimation des implications budgétaires (page 5).

Le montant cité pour 1 ETP est sous-évalué. le chiffre de 1,7 million au moins serait beaucoup plus réaliste que 1,4 million. La même remarque vaut également pour le montant estimé pour 1 ETP psychologue et 1 ETP pédagogue (seulement 1 million ?).

En outre, on ne sait pas précisément ce à quoi la mention "mécénat" se rapporte concrètement. On peut se demander si ce concept peut figurer dans un texte officiel.

Enfin, on a constaté une erreur de calcul. En ce qui concerne les psychologues,  $13 \times 1,4$  million donne 18,2 millions et non pas 13 millions. En conclusion, il peut être affirmé que les implications budgétaires ont été sous-estimées.

En espérant que ces précisions vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Professeur J. Peers

Président.